

Mise en garde

**ATTENTION À LA SOCIÉTÉ TRICLEAN ENTREPRISES
ET PRUDENCE AUX PLACEMENTS DE TITRES ILLÉGAUX**

Montréal, le 18 septembre 2007 – L'Autorité des marchés financiers invite les investisseurs à faire preuve de vigilance à l'égard de la société Triclean Enterprises inc. et de toujours s'assurer que les titres offerts par une société ont obtenu les approbations nécessaires auprès de l'Autorité des marchés financiers.

La société Triclean Enterprises inc. (aussi connue sous le nom Triclean Technologies) aurait sollicité des investisseurs par téléphone pour placer ses titres, sans avoir obtenu les approbations nécessaires auprès des organismes de réglementation en valeurs mobilières des provinces et territoires canadiens. Au moins un investisseur québécois aurait été contacté.

L'Autorité invite les investisseurs à la prudence à l'égard de placements illégaux qui peuvent leur être offerts. Elle tient à rappeler qu'une société qui sollicite de l'argent auprès du public pour placer ses titres au Québec doit remplir les exigences prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières* et obtenir l'autorisation de l'Autorité. La société doit généralement produire un prospectus, des états financiers et d'autres documents d'information publique. Certaines sociétés font fi de ces exigences et offrent des titres illégalement au public. L'Autorité souligne aux investisseurs qu'ils ne doivent pas souscrire à ce type de placement. Ceux-ci peuvent être très risqués et impossibles à revendre.

« Nous rappelons aux investisseurs qu'ils devraient obtenir de l'information détaillée sur une société avant d'investir », a affirmé Anne-Marie Poitras, surintendante de l'assistance à la clientèle et de l'indemnisation à l'Autorité. « L'investisseur devrait avoir accès à suffisamment de renseignements pour prendre une décision éclairée et s'assurer que la société a obtenu les autorisations nécessaires auprès de l'Autorité. Si l'on vous propose de participer à un investissement, mais que vous n'êtes pas en mesure de vous procurer un prospectus, soyez sur vos gardes. »

De plus, l'investisseur doit toujours évaluer si le placement lui convient. « N'oubliez pas que le prospectus ne constitue pas une attestation de la qualité du titre à être émis, ni qu'il convient à tous les investisseurs. Vous devez déterminer, avec l'aide de votre représentant, si le titre vous convient. Si vous investissez sans l'aide d'un représentant, assurez-vous de bien comprendre l'information contenue dans le prospectus », a poursuivi Anne-Marie Poitras.

Enfin, M^{me} Poitras a réitéré certains conseils aux investisseurs :

- assurez-vous que la société est autorisée à émettre des placements auprès du public et que le représentant qui vous recommande le placement a un permis pour exercer au Québec en communiquant avec le Centre de renseignements de l'Autorité des marchés financiers;
- demandez une confirmation écrite des renseignements qui vous ont été fournis verbalement et faites des recherches sur les sociétés dans lesquelles vous désirez investir;
- n'investissez pas lorsque le prospectus ou les états financiers ne sont pas disponibles, et ce, même si on vous promet qu'ils seront « disponibles bientôt »;
- recueillez de l'information sur la société pour en connaître les antécédents, les activités, les actifs, les membres de la direction, les facteurs de risque qui pourraient l'affecter et l'usage qui sera fait de l'argent recueilli;

- assurez-vous qu'il y a un marché pour le placement qu'on vous offre. Si les actions d'une société ne sont pas cotées en Bourse, le marché pourrait être restreint;
- obtenez une seconde opinion, faites des recherches même si le « tuyau » provient d'une personne que vous connaissez. Cette personne bien intentionnée est peut-être elle-même victime de fraude ;
- méfiez-vous lorsque des inconnus vous promettent des rendements qui semblent trop beau pour être vrai.

Pour plus de renseignements, lisez la brochure de l'Autorité [« Prenez garde à la fraude en valeurs mobilières »](#). Cette brochure vous aidera à reconnaître plusieurs types de manœuvres illégales. Elle vous fournira également quelques trucs pour être à l'affût des fraudeurs.

Si vous croyez avoir été victime d'un placement illégal, contactez le Centre de renseignements de l'Autorité au 1 877 525-0337.

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

– 30 –

Information :

Journalistes seulement : Frédéric Alberro
(514) 940-2176

Centre de renseignements
(877) 525-0337

www.lautorite.qc.ca